

SARL A L'EST D'EDEN
SOCIETE EN LIQUIDATION (AMIALE)
Au capital de 7622.45 €
Chez Madame ORGITELLO Geneviève
LIQUIDATEUR 211 BD Romain Rolland Bât C
13010 Marseille
RCS MARSEILLE N° 398 621 722
(ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE CLOTURE DE LIQUIDATION
DU 25/11//2023

Le Vingt-Cinq Novembre 2023 à dix-sept-heure, les associés se sont réunis chez Madame ORGITELLO Geneviève 211 BD Romain Rolland Bât C 13010 Marseille, en assemblée générale ordinaire sur convocation du Liquidateur effectuée par lettre remise en main propre le 20/11/2023.

Sont présents ou représentés :

Madame	ORGITELLO	Geneviève	Propriétaire de	312 PARTS
Madame	ORGITELLO	Geneviève	Indivision de	2 PARTS
Monsieur	SMEKAL	Pierre	Propriétaire de	62 PARTS
Monsieur	NOTARBARTOLO Patrick		Propriétaire de	62 PARTS
Monsieur	NOTARBARTOLO Calogero		Propriétaire de	62 PARTS
TOTAL				500 PARTS

Madame ORGITELLO Geneviève, préside la réunion en qualité de Liquidateur.

Elle dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport du Liquidateur ;
- Le compte de liquidation ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture de rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation ;
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation ;

60 PN cm - 58

- Approbation des résolutions portant attribution aux actionnaires ;
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de liquidation ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Puis donne lecture du rapport du Liquidateur et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde positif de **18338 € 24** au 30 septembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Le compte report à nouveau débiteur, d'un montant de **16323 € 36**, qui est le cumul des résultats des exercices précédents est à déduire du résultat de l'exercice arrêté au 30 septembre 2023. Le résultat définitif cumulé est donc de **2014 € 88**. L'Assemblée décide d'attribuer ce solde à **Madame ORGITELLO Geneviève Gérante Liquidateur**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Le compte bancaire présente un solde débiteur **20492 € 90**, cependant certains frais restent à régler :

- PUBLICATIONS COMMERCIALES	129 € 60
- GREFFE TRIBUNAL COMMERCE	13 € 93
- IMPOT SUR LES SOCIETES	385 € 00
- COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	389 € 00
- FRAIS DE BANQUE	10 € 00

Le solde en banque devrait être alors de **19565 € 37**.

Madame ORGITELLO Geneviève Gérante Liquidateur pourra disposer de cette somme à sa convenance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opération de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente Assemblée et d'accomplir toutes les formalités de publicité légale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

GO PN Com SP.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix-huit heure trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les actionnaires présents ou leurs mandataires.

ORGITELLO Geneviève



SMEKAL Pierre



NOTARBARTOLO Patrick



NOTARBARTOLO Calogero



**Indivision ORGITELLO-
SMEKAL-NOTARBARTOLO**



certifier conforme à l'original le 27.11.2023



CC PN CM GP.

